

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

04 janvier 2016

## OSFI - 2013 - Accord AIFM

2013 - Protocole d'accord concernant la consultation, la coopération et l'échange d'informations relatives à la surveillance des entités visées par la directive AIFM entre l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Office of the Superintendent of Financial Institutions du Canada (OSFI)

 Télécharger le contenu

### Mots clés

COOPÉRATION

SUPERVISION

GESTION D'ACTIFS

AIFM

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02